

Mesdames et messieurs les commissaires de l'ASNR,

Permettez-moi tout d'abord de formuler quelques commentaires généraux concernant la centrale de Brennilis, devenue désormais une « installation d'entreposage de matériels » :

Je fais partie des personnes qui étaient opposées au démantèlement, parmi d'autres dont l'association Sortir du nucléaire Cornouaille.

Laissons la centrale de Brennilis, sous surveillance, dans le « trou de l'enfer » (Yeun Elez) encore quelques décennies, même si la loi vise un démantèlement rapide. A noter que sur d'autres sujets, qui touchent pourtant la vie quotidienne des gens, la loi n'est pas appliquée : Par exemple l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées, votée il y a 20 ans, est encore peu appliquée.

Si ce démantèlement complet se réalisait :

- Les déchets haute activité à vie longue (HA-VL) seraient entreposés provisoirement dans l'installation ICEDA à Bugey (distance Loqueffret-Saint-Vulbas = 999 km) ;
- Puis seraient entreposés définitivement dans l'éventuelle installation CIGEO, à Bure, à 500m sous terre (distance Saint-Vulbas -Bure = 365 km) ;
- Des matériaux très radioactifs, protégés par une enceinte béton dans un site très éloigné d'activités industrielles dangereuses, se retrouveraient dans une installation à proximité de 4 réacteurs nucléaires (voire 6 si deux EPR2 étaient construits à Bugey), avec un risque d' »effet domino « en cas d'accident ou d'agression sur un des sites (cf. les attaques récentes sur la centrale de Zaporijjia et sur le dôme protégeant le réacteur accidenté de Tchernobyl).
- Un milliard d'euros au moins (source APE, et non 850 millions comme l'annonçait encore EDF fin 2024) aurait été dépensé par EDF/l'Etat. Ce milliard serait mieux utilisé pour développer, en Bretagne, des énergies renouvelables (éolien, solaire, hydroliennes).

Voici maintenant mes observations sur la présente consultation :

- 1) L'autorisation de démantèlement n'est pas visée. En fait c'est le décret du 31/10/1996 modifié. (2025 – 1996 = 29 ans)
Décret 96-978 du 31/10/1996 modifié (version consolidée)
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000562997?dateVersion=08%2F03%2F2025&etatArticle=ABROGE_DIFF&etatArticle=VIGUEUR&etatTexte=ABROGE_DIFF&etatTexte=VIGUEUR&nature=ARRETE&nature=DECRET&nature=LOI&nature=ORDONNANCE&page=1&pageSize=10&query=d%C3%A9cret+96-978&searchField=ALL&searchType=ALL&sortValue=SIGNATURE_DATE_DESC&tab_selection=lawarticledecree&typePagination=DEFAULT&typeRecherche=date

Ce décret a été bien « malmené » depuis 1996 :

- articles 1 et 2 modifiés ;
- articles 3 à 7 abrogés, puis recréés avec un contenu très différent, bien « allégé » ;
- articles 8, 9, 10, 11 abrogés et non remplacés
- article 12 inchangé

En tant que « public » je ne suis pas en mesure d'accéder à tous les textes cités ou visés en « considérants ». Je constate que le décret de 1996 est bien « amaigri », et j'ai l'impression que des éléments contenus dans votre projet de décision auraient dû se retrouver dans un décret.

- 2) Il est indiqué "remise en état tout usage" à la fin du démantèlement. C'est un engagement d'EDF alors que l'obligation était de viser un état "au moins compatible avec une utilisation à des fins industrielles non nucléaires". Tant mieux. Si ce démantèlement a lieu et aboutit, j'attends le "retour à l'herbe", ou plutôt à la lande.
- 3) Une mise à jour de l'étude d'impact est demandée : Prescription très pertinente, en associant les associations locales de protection de l'environnement.
- 4) L'ASNR demande une justification au "séisme maximal historiquement vraisemblable" de la structure du pont polaire avant l'ouverture de la cuve (avant " la découpe des canaux combustibles de la cuve"). Des fois que le pont polaire s'effondre sur le robot de découpe, actuellement en cours de conception !
Votre décision pourrait utilement expliquer le pourquoi de cette prescription :
 - Modification du zonage sismique en 2011 ? : le zonage de 1991 classait la Bretagne en zone d'aléa sismique « négligeable, mais non nul ». La carte de 2011 classe la Bretagne en zone d'aléa faible (soit une surcote de deux classes d'aléas par rapport à la carte de 1991).
<https://www.irsn.fr/savoir-comprendre/surete/zonage-sismique-france>
 - Ancienneté du pont polaire qui date peut-être de la construction de la centrale ?

A la lecture des prescriptions annexées à votre projet de décision, je m'étonne qu'elles soient transmises maintenant seulement, alors qu'EDF communique sur l'avancement du démantèlement de la centrale de Brennilis. Ces prescriptions auront nécessairement des conséquences sur le coût final prévisionnel du chantier.

Les 850 millions d'euros d'EDF ou le milliard d'euros de l'APE, sont peut-être des estimations « à la louche », mais plus probablement on assisterait à une dérive des coûts lorsque les matériaux radioactifs dans la cuve auraient été précisément identifiés.

Et quand le robot de découpe des tubes présents dans la cuve aurait fini son travail, qui démonterait ce robot devenu lui-aussi radioactif ?

Individuellement, les ingénieurs sont compétents, les techniciens sont compétents, les contrôleurs sont compétents, mais le sujet – en l'occurrence déconstruire un réacteur nucléaire expérimental – est très complexe, et non maîtrisé actuellement (cf aussi le report souhaité au début du XXI^e siècle du démantèlement des réacteurs graphite-gaz). A l'impossible, nul n'est tenu.

Alors, mettons les talents, les compétences, l'argent, sur des projets réalisables, aux coûts maîtrisés, sur des projets rentables : installations de production d'électricité d'origine renouvelables, systèmes de stockage d'énergie ...la Bretagne a les atouts pour cela.

Mesdames, et messieurs, merci pour votre attention.

PS : APE = Agence des participations de l'Etat = Etat Actionnaire . Dans le rapport financier de septembre 2024, on trouve notamment des informations sur l'état d'avancement des chantiers sur les installations définitivement arrêtées (voir notamment pages 90 à 93) .

Pour Brennilis; "environ 1,0 milliard d'euros de coût à terminaison pour un réacteur"

<https://www.economie.gouv.fr/files/2024-10/rf-ape-2024.pdf?v=1731062489>